

Conseil Municipal du Jeudi 30 mars 2023
20H30 - Mairie de Montroulet
Salle Jean BUISSON

Présents (Maire et Adjoint(s)) : SAVY Benoît, BOUTAUD Céline, SERAFINI Bruno.

Présents (Conseillers municipaux) : BUISSON Michel, CHENE Pierre, FERRAND Patrice, MORICHON Sabrina,
RAYMOND Amandine, VAN MALDEGHEM Sébastien.

Collaborateur occasionnel du Service Public : COX Norman.

Absent(s) non excusé(s) :

Excusé(s) : BOUROTTE Lætitia

Pouvoir(s) :

En préambule, de l'ordre du jour, le Maire présente un document d'orientations budgétaires aux membres du conseil afin de replacer l'exercice 2022 et les prévisions 2023 dans la gouvernance municipale établie depuis 2014.

ORDRE DU JOUR

Compte Financier Unique (C.F.U).

Le Maire présente le compte financier unique qui fait apparaître le résultat de l'exercice budgétaire 2022 à savoir un résultat d'investissement négatif de 4 838,95€, un résultat de fonctionnement positif de 63 148,75€ établissant un résultat d'exercice positif de 58 309,80€. Les résultats cumulés de l'exercice étant en fonctionnement 435 401,45€ et en investissement 51 701,84€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Vote des taux fiscaux.

Le Maire indique que conformément à un engagement du Conseil municipal en 2020, il ne propose pas d'augmentation des taux d'imposition sur la commune afin que la pression fiscale reste inchangée pour les habitants. Il demande donc au Conseil municipal de statuer sur la constance des différents taux d'imposition à savoir 14,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, 43,39 % pour la Taxe Foncière Bâti, 94,37 % pour la Taxe Foncière Non Bâti et 20,57 % pour la C.F.E.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Vote du taux de fongibilité.

Le Maire présente au Conseil municipal la possibilité, grâce au principe de fongibilité instauré par la nomenclature comptable M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles engagées dans la section conformément à l'art. L 5217-10-6 du CGCT. Le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir cette possibilité et d'en fixer le taux à 7,5 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat.

Le Maire indique que le résultat à affecter est de 435 401,45€. Il propose d'affecter l'intégralité de ce montant au 002 en report de fonctionnement puisqu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Subventions aux associations.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2023. Il indique les bénéficiaires et les montants engagés pour l'année en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2023.

Le Maire présente au Conseil municipal le détail par chapitre du budget primitif 2023 en insistant sur le fait que l'année 2023 sera l'année de lancement de la deuxième phase d'aménagement de bourg. Le budget primitif 2023 s'équilibre sur la section de fonctionnement à 770 576,45€ et en section d'investissement à 629 173,29 pour un Budget Prévisionnel global de 1 399 749,74 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Vente de la parcelle F 157 à MONTBAZET

Le Maire indique au Conseil municipal qu'en séance du 9 février 2022 une vente a été engagée au profit de Jean Baptiste LACHAUME, habitant 9 MONTBAZET, qui souhaite acquérir un tronçon de chemin rural qui jouxte sa maison d'habitation entre les parcelles 157 et 155. Après division et bornage réalisés en présence des acheteurs par Christophe MENARD géomètre expert, il ressort que la surface de la cession de la parcelle nouvellement créée F 157 B est de 718 m² et que celle qui concerne l'amorce du chemin rural est de 149 m². Le Maire propose d'appliquer les tarifs sur lesquels le Conseil municipal a délibéré et qui sont appliqués à toutes les ventes de terrains par la commune c'est-à-dire 7€ le m² pour une parcelle liée à une habitation et 2,5€ le m² pour une assiette de chemin rural. Ainsi, la cession serait réalisée au montant total de 5358,50€ (5026€ pour la parcelle et 372,50€ pour le chemin). Il rappelle que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acheteur et que pour mémoire les travaux du nouveau chemin ont été réalisés pour un montant total de 4600€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Bail emphytéotique avec le C.R.E.N sur les Landes de la Borderie.

En séance du 9 février 2021, le Conseil municipal a délibéré favorablement à la mise en place d'un bail emphytéotique sur un certain nombre de parcelles au bénéfice du Conservatoire Régional des Espaces Naturels : A26, 61, 62 & 64 (9,75 ha) à fort intérêt environnemental. La parcelle A64 a été confiée au CREN Poitou-Charentes en 2002 par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans. Le Maire avait proposé d'étendre ce nouveau Bail aux parcelles A26, A61 et A62 afin de constituer un ensemble cohérent de gestion dans les landes de la Borderie. Le dispositif avait été validé par le Conseil municipal mais une erreur s'est glissée dans la délibération finale. En effet, elle mentionne la parcelle A22 en lieu et place de la parcelle A62. Le Maire demande au Conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 9 février 2021 par celle du 30 mars 2023 en remplaçant la parcelle A22 par la A62 dans le délibéré.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Convention de labellisation API cité 2023 - 2024

Le Maire indique au Conseil municipal que la commune a été labellisée au niveau national « API cité » par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour la période 2022 - 2023 pour valoriser son implication dans l'amélioration de l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire. Le niveau de labellisation est le deuxième sur trois possibles « Deux Abeilles - démarche remarquable ». Dans ce cadre, la commune doit s'acquitter de sa cotisation annuelle à API cité d'un montant de 150€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Délibération sur le temps de travail annualisé (Passage au 1607 h)

Le Maire indique au Conseil municipal que la délibération actant le passage à la réforme des 1607 h dans le cadre de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a jamais été prise par le Conseil municipal. Elle aurait dû l'être avant la fin d'année 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022. Le Maire rappelle que même si le formalisme a fait défaut, les termes de la réforme sont néanmoins appliqués pour les quatre agents de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Questions diverses

Informations sur la demande de labellisation «Villes et Villages Fleuris».

Le Maire annonce au Conseil municipal, qu'après avoir été retoquée en 2021 à l'entrée dans ce label national porté conjointement par le Département de la Charente et la Région Nouvelle Aquitaine, la commune de MONTROLLET va épingler sa première fleur sur proposition du jury départemental. Une quarantaine de communes en Charente sont membres de ce label, 5 en Charente Limousine. Il indique qu'il vient de transmettre aux services départementaux et régionaux le dossier de présentation de la commune.

Demande de subvention pour le Festival de Brigueuil du 23 au 27 août 2023.

Le Maire présente la demande de subvention émanant de la compagnie de Lo de Là – scène sans frontière dans le cadre de la seconde édition du festival de théâtre de rue de Brigueuil. Le montant demandé est de 2000€ dans un plan de financement qui fait apparaître un budget total de l'événement de 73 190€. Le Maire rappelle qu'une projection en plein air sera réalisée lors du festival en partenariat avec le CRCATB et la Monteirollaise pour laquelle une valorisation de 650€ est acquise sur les frais de projection. La proposition est d'allouer 250€ à cet événement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Recrutement des saisonniers pour l'été 2023.

Le Maire présente le dispositif de recrutement des emplois saisonniers mis en place sur la commune depuis maintenant cinq ans. Il rappelle que ce dispositif poursuit deux objectifs : assurer une présence technique dans la commune pendant les périodes de congés des agents titulaires et permettre aux jeunes de la commune de 16 à 20 ans de pouvoir avoir une première expérience professionnelle. Pendant les deux mois d'été, des jeunes de la commune vont donc se succéder au service technique de la commune encadrés par un ou deux agents municipaux pour entretenir les espaces publics, le cimetière, le fleurissement mais aussi travailler à la réalisation des chantiers estivaux.

Le Maire propose de caler la période de réception des offres de candidatures du lundi 15 mai au vendredi 9 juin 2023 pendant laquelle les candidats déposeront un CV et une lettre de motivation indiquant les disponibilités dans les mois de juillet et d'août 2023. Les récipiendaires retenus seront alors reçus le samedi 10 juin à 11h en Mairie par le Maire et des Maire-adjoints.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Point d'étape sur l'opération « Hérisson » en partenariat avec Charente Nature.

Céline BOUTAUD donne un point d'avancement de l'opération. Elle indique que tous les enclos sont prêts à recevoir les animaux. Ces derniers devraient arriver sur la commune dans les jours à venir. Une fois en place, des indicateurs de suivis de l'opération seront proposés pour connaître l'efficacité de l'opération de réintroduction des hérissons après une période de convalescence.

Demande d'utilisation du domaine public pour l'implantation d'un poste de livraison.

Le Maire annonce au Conseil municipal qu'une demande d'utilisation du domaine public a été formulée par Olivier GRAVELAT résident à MONTBAZET. Dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment photovoltaïque, il souhaiterait pouvoir installer le poste de livraison au réseau moyenne tension sur la parcelle communale F 676, d'une emprise au sol de 2m² sur le bord de la départementale 82. Cette installation n'étant aucunement gênante pour l'usage municipal comme pour ceux des riverains, le Conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Précommande du Petit prince en parler occitan.

Le Maire propose au conseil municipal de précommander 25 exemplaires de l'édition du Petit Prince traduit en parler occitan de LESTERPS au prix de 19€ afin de le distribuer à certains aînés de la commune dans le cadre du CCAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h45.

SAVY Benoît - Maire

BOUTAUD Céline - Secrétaire de séance.

